

JMS/MCM  
Départ : 5064



Mis en ligne le :

18 JUL. 2024

**A R R E T E N° 2024/ 1519**

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT  
LORS D'UN DEPOT DE GERBES PLACE BIR HAKEIM**

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'ordre de service du cabinet du maire n° 2024/CAB-OSE-00026 du 16 juillet 2024,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie et du dépôt de gerbes qui auront lieu au monument aux morts de la place Bir-Hakeim dimanche 21 juillet 2024, d'interdire provisoirement le stationnement dans la ville de Nouméa, à l'occasion de la journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France,

**A R R E T E:**

**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion de la journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France, une cérémonie et un dépôt de gerbes auront lieu le dimanche 21 juillet 2024 à 9 h 30 au monument aux morts de la place Bir-Hakeim.

Le stationnement est réglementé comme suit :

• **Le stationnement est interdit à partir de 06 h 00 dimanche 21 juillet 2024 :**

- rue Charles Porcheron, portion comprise entre les rues Auguste Bénébig et de la Valbonne.
- sur les parkings Nord et Sud de la place Bir- Hakeim.

Le retour à la normale se fera sans préavis à la fin de la cérémonie.

## ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

## ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 18 JUIL. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



### DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale..... 1  
DPM

### SEEP

[sgvd@ville-noumea.nc](mailto:sgvd@ville-noumea.nc); [sev@ville-noumea.nc](mailto:sev@ville-noumea.nc) ..... 1

[sev@ville-noumea.nc](mailto:sev@ville-noumea.nc); [sev@ville-noumea.nc](mailto:sev@ville-noumea.nc) ..... 1

DSIS ..... 1

DM SL ..... 1

FANC

Mairie (mise en ligne)..... 1